

* dans la rue Amiral Lacaze, portion comprise entre le rond point des TAAF et le boulevard Hubert Delisle

* sur le boulevard Hubert Delisle côté montagne portion comprise entre la rue Amiral Lacaze et la rue Suffren.

* sur le boulevard Hubert Delisle côté mer portion comprise la rue Luc Lorion et la la rue Amiral Lacaze.

*Dans la rue Victor le Vigoureux :

-sur les 3 places de stationnement avant l'entrée du parking Albany (côté droit)

-sur les 3 places de stationnement avant l'entree du parking de l'hôtel « Villa Delisle » (côté gauche)

ARTICLE 2 / PARKINGS

***Du vendredi 10 juillet 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 15h00**, le parking Jean Albany partie haute (en totalité) le stationnement est réservé à l'organisateur.

***Du vendredi 10 juillet 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 12h00**, des emplacements de stationnement sont réservés et interdits au stationnement afin de permettre l'entreposage des plots béton destinés au dispositif anti-intrusion :

-Sur le parking Albany, partie haute

-sur le parking Abdel Kader

-sur le parking de la Place Pilon

***Du dimanche 12 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 13 juillet 2026 à 17h00**, le stationnement est réservé aux organisateurs dans le lit de la Rivière d'Abord.

En cas d'indisponibilité, le stationnement sera réservé aux organisateurs aux même horaires dans la rue Gabriel Dejean.

***Du lundi 13 juillet 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 01h00**, le stationnement est interdit selon les modalités suivantes :

*sur le parking attenant à l'espace du Forum dans les jardins de la plage (en totalité)

*sur le parking attenant à l'établissement « Alizé plage »

*sur le parking Abdel Kader

*sur le parking « Cap Méchant »

*sur le parking Albany (partie basse)

ARTICLE 3/ CIRCULATION

***Du lundi 13 juillet 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 01h00**, la circulation est interdite sur le quai nord du port Lislet Geoffroy à Saint-Pierre.

Un accès est maintenu pour les riverains et professionnels du port jusqu'à 14h00.

***Le lundi 13 juillet 2026, la circulation est interdite à partir de 13h00 afin de permettre l'installation du dispositif anti-intrusion. La fermeture totale de la voie prendra effet à partir de 14h00 et sera maintenue jusqu'à 18h00 :**

* dans la rue Amiral Lacaze, portion comprise entre le rond point des TAAF et le boulevard Hubert Delisle.

* sur le boulevard Hubert Delisle côté montagne portion comprise entre la rue Amiral Lacaze et la rue Suffren.

* sur le boulevard Hubert Delisle côté mer portion comprise entre la rue Luc Lorion et la rue Amiral Lacaze

L'accès riverains dans la rue Max Vauquelin se fera à contre sens jusqu'à 18h00.

De même la circulation est interdite dans les portions de voies descendantes débouchant sur cette portion du boulevard Hubert Delisle, à savoir :

* les rues Méziaire Guignard, Pierre Raymond Hoarau (partie Basse), Désiré Barquisseau, Victor le Vigoureux, à partir de la rue du Four à chaux,

* **Le lundi 13 juillet 2026, à partir de 16h00**, la circulation sera temporairement interrompue selon l'avancement du défilé afin de permettre la sortie du convoi des véhicules participant au défilé, depuis le parking de la Rivière d'Abord jusqu'au croisement de la rue Gabriel Dejan-rue Babet et l'Avenue François Mitterrand au niveau du rond-point des TAAF.

* **Du lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 01h00**, la circulation est interdite sur le boulevard Hubert Delisle portion comprise, entre l'intersection rue du Four à Chaux et Boulevard Hubert Dleilse et la rue François Isautier. De même la circulation est interdite dans les portions de voies descendantes débouchant sur cette portion du front de mer, à savoir :

* les rues Méziaire Guignard, Pierre Raymond Hoareau, Désiré Barquisseau, Victor le Vigoureux, à partir de la rue du Four à chaux,

Des déviations sont mises en place par le radier de la rivière d'Abord, les rues Auguste Babet, Gabriel Dejean, des Bons Enfants, François Isautier et Luc Lorion.

Des accès aux riverains et véhicules de secours, de secours en mer et d'intervention urgente sont maintenus en permanence.

* **La réouverture des voies, à l'issue des horaires prévus par le présent arrêté, interviendra uniquement lorsque les conditions de sécurité le permettront, sur appréciation des forces de sécurité, notamment la Police Nationale.**

ARTICLE 4/ Un dispositif de véhicule de type béliet sera installé afin d'empêcher l'intrusion à l'extrémité de chaque voie sus citée.

ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ La mise en place, le maintien et le retrait des dispositifs matérialisés, tels que barrières, blocs béton, plots, ou tout autre équipement destiné à restreindre la circulation et le stationnement, seront assurés par les services techniques, en conformité avec le présent arrêté et sous contrôle des autorités compétentes.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre et Monsieur le chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le
David LORION

08 JUL. 2026



Samuel DUMOUTIER

